



1188 Gimel, le 9 octobre 2012

**MUNICIPALITE
DE
GIMEL**

PREAVIS MUNICIPAL No 6-2012

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 1^{er} novembre 2012

Objet : Arrêté d'imposition pour les années 2013-2014

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité vous présente le projet d'arrêté d'imposition pour les périodes fiscales 2013-2014, lequel est soumis à la Commission des finances, ainsi que le veut l'article 39 du Règlement du Conseil communal. Celui-ci doit impérativement être retourné à la Préfecture pour le 2 novembre 2012.

Selon l'analyse financière établie récemment par la fiduciaire BDO SA, il en ressort que notre commune pourrait se trouver au devant de difficultés de trésorerie plus importantes que prévues ces prochaines années. Dès lors, afin de garantir un bon équilibre de ses comptes, la Municipalité a décidé d'augmenter de 3 points d'impôts son taux d'imposition soit de 68.5 à 71.5.

Le tableau suivant résume l'évolution du taux d'imposition en points.

	Canton	Gimel	Total
2006 à 2010	151.50	71.50	223.00
2011	157.50	65.50	223.00
2012	154.50	68.50	223.00
Préavis 2013-2014	154.50	71.50	226.00

Durant les années 2006 à 2010, le taux de 71,5 et les recettes fiscales extraordinaires permettaient de dégager une marge d'autofinancement confortable. Or, avec les calculs de la nouvelle péréquation intercommunale et facture sociale, le prélèvement sur les recettes

conjoncturelles (droit de mutation, gain immobilier, frontaliers) péjore fortement les comptes. En effet, le budget 2013 prévoit un prélèvement sur recettes conjoncturelles de Fr. 265'673.00 soit l'équivalent d'environ 5.5 points d'impôts.

La Municipalité relève également qu'elle doit faire face à de nouvelles charges financières. A titre d'exemple, nous relevons la mise en place du Centre des Jeunes qui représente déjà presque 3 points d'impôts et la réforme policière est déjà plus élevée que les 2 points d'impôts annoncés.

Le nouveau « *règlement sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets* » permettra d'équilibrer ce dicastère. La Municipalité souhaite toutefois attendre et analyser les effets de la mise en place du nouveau système avant d'intervenir sur le taux d'imposition.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la Municipalité a décidé de fixer le taux d'imposition communal à 71,5 contre 68,5 et de le maintenir pour 2 années soit 2013 et 2014. Le statu quo reste pour tous les autres taux d'imposition.

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs :

- Vu le préavis No 6-2012,
 - Oüi les conclusions du rapport de la commission des finances,
1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2013 et 2014, tel que présenté, soit l'augmentation de l'impôt communal à 71,5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
 2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour deux années, dès le 1^{er} janvier 2013.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 9 octobre 2012.

Au nom de la Municipalité :


Sylvie Judas
Syndique


Lucy Thalmann
Secrétaire

